

Décret n° 2008-157 du 25 juin 2008
portant approbation des avenants 1 et 2 à l'accord
de participation relatif à l'exploitation concertée des
prospects 14 k en Angola et A-IMI au Congo

épublique du Congo

Edition spéciale N° 5-2012

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des
hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2002-379 du 23 décembre 2002
constatant l'entrée en vigueur d'un accord ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007
portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres.

Décète :

Article premier.- Sont approuvés les avenants 1 et
2 à l'accord de participation relatif à l'exploitation
concertée des prospects 14 k en Angola et A-IMI au
Congo respectivement signés le 5 août 2005 et le
29 novembre 2007, dont les textes sont annexés au
présent décret.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré,
publié au Journal officiel et communiqué partout
où besoin sera.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des
hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA